



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs indépendants : cotisations

Question écrite n° 21678

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le rachat possible de points retraites pour les anciens commerçants, artisans et travailleurs indépendants. A l'occasion d'une réponse à une question écrite du 18 mai dernier portant sur la faiblesse des montants de certaines retraites et sur les mesures à prendre, madame la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises au commerce et à l'artisanat a envisagé la possibilité de racheter des points non cotisés, comme ce fut le cas en 1974, 1981 et 1988. En raison de la réforme des retraites de 1993 qui porte le nombre de trimestres nécessaires de 150 à 160, il me semble opportun de concrétiser rapidement cette proposition pour la période avant 1973 afin d'offrir à celles et ceux qui le souhaitent des montants décents. Compte tenu de l'importance et de l'actualité du sujet, il la remercie de lui faire connaître rapidement son avis sur cette possibilité qui viendrait compléter, dans l'attente de réformes globales de nos systèmes de retraite, un système qui reste imparfait et inégalitaire pour de nombreuses personnes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la possibilité évoquée par la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat d'ouvrir, au bénéfice des commerçants et des artisans, un dispositif de régularisation de cotisations dans les régimes en points antérieurs à 1973 comme ce fut le cas à plusieurs reprises dans le passé. Bien que le rachat constitue une dérogation au droit commun dans le cadre d'un régime par répartition, la ministre de l'emploi et de la solidarité a donné son accord à la mise en place d'un nouveau dispositif de ce type sous réserve, d'une part, que le coût du rachat soit calculé de telle sorte que celui-ci soit actuariellement neutre pour les régimes et, d'autre part, que le délai pour procéder à ce rachat soit limité dans le temps.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21678

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6351

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1734